

VD_OMNI PE.2004.0298 vom 14. Dezember 2004

VD Tribunal cantonal, 2004-12-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2004.0298

FR: VD_OMNI PE.2004.0298 du 14 décembre 2004

IT: VD_OMNI PE.2004.0298 del 14 dicembre 2004

Regeste

X. /Service de la population (SPOP) | Pas de regroupement familial pour l'enfant qui a quitté la Suisse à l'âge de 7 ans pour vivre au Chili avec son père et qui souhaite retourner en Suisse auprès de sa mère et de ses soeurs à 19 ans. Les conditions de réintégration dans le permis ne sont pas non plus remplies.

Erwägungen

E. 13

litt. f OLE et la libération anticipée du contrôle fédéral - ne saurait lui être accordée, en l'absence du dépôt formel d'une demande d'autorisation de séjour et de travail. Dans ces conditions, le recours doit être rejeté et la décision entreprise maintenue. 5. Vu le sort du recours, l'émolument judiciaire sera mis à la charge du recourant. Compte tenu de sa situation financière, il sera limité à 100 francs, somme compensée par le dépôt de garantie versé. En outre, un délai doit être imparti au recourant pour quitter le territoire vaudois.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.